

Allègement et optimisation du travail sur les chantiers

Projet commun des organisations patronales du second œuvre, du SECO, de la Suva et du syndicat Unia; financé par les commissions paritaires du second œuvre

09.03.2016/18.11.2023

OPTIBAT pour concepteur (direction générale du projet)

Que veut le concepteur?

- Pouvoir compter l'intégralité des prestations fournies.
- Répondre aux attentes du donneur d'ordre, notamment:
 - estimations fiables et précises des coûts et des échéances
 - haute qualité de l'ouvrage, absence de malfaçon imputable à la conception
 - faibles coûts d'exécution (sans surévaluation exagérée)
- Pouvoir réaliser ses propres idées.
- Avoir les mains libres pour la mise en œuvre (confiance totale et compétence du maître d'ouvrage).
- Acquérir ou conserver une bonne image.
 - Etre en conformité (pour les tâches du concepteur).
 - Pas de gros titres négatifs.
- Echanges directs et transparents avec les entreprises intervenant sur le chantier.

En tant que concepteur, je veux de la sécurité et le respect des engagements. C'est pour cela que je planifie selon OPTIBAT et que j'établis des devis en conséquence.

Avantages OPTIBAT

Les mesures spécifiques pour l'allègement et l'optimisation du travail sur le chantier permettent d'associer la cohérence de la conception artistique avec l'exécution concrète de l'ouvrage.

- La convention passée avec le maître d'ouvrage stipule obligatoirement l'élaboration d'un concept logistique et la mention des règles d'échange d'information correspondantes (concept de communication). La prestation fournie dans ce cadre pourra être comptée comme une charge ou une prestation supplémentaire.
- Le devis établi stipule que les infrastructures OPTIBAT destinées à alléger le travail mises à disposition par le client seront prises en compte dans l'offre.
- Les entrepreneurs sollicités peuvent, dès la publication de l'offre, indiquer d'éventuelles imprécisions concernant l'infrastructure du chantier et proposer une optimisation.
- OPTIBAT facilite et rend objective la communication entre le maître d'ouvrage ou son représentant et les entreprises exécutantes grâce aux critères d'évaluation fixés d'un commun accord. La réduction des malentendus et des conflits fait partie des effets secondaires n'entraînant aucun surcoût.
- Le respect des règles de sécurité au travail et de protection de la santé applicables au secteur de la construction est pris en compte.

Allègement et optimisation du travail sur les chantiers

Projet commun des organisations patronales du second œuvre, du SECO, de la Suva et du syndicat Unia; financé par les commissions paritaires du second œuvre

09.03.2016/18.11.2023

Rôle du concepteur dans le contexte

Maître d'ouvrage	décide et exige
	<ul style="list-style-type: none">• Le maître d'ouvrage exige que les mesures d'allègement du travail fassent partie intégrante du marché et fait de leur mise en œuvre un critère d'adjudication.• Lors de la conception, il exige l'élaboration, puis la mise en œuvre d'un concept logistique et de communication ainsi que d'un plan d'hygiène et de sécurité.
Concepteur	prévoit et rend possible
	<ul style="list-style-type: none">• Le concepteur établit un planning et un échancier des travaux prévus (concept logistique). Ce concept intègre les installations de chantier et définit les flux de personnes et de matériel. La simulation du déroulement des travaux permet d'identifier d'éventuelles situations critiques.• Dans un concept de communication (concept d'information), il définit qui sera informé, quand et comment. Ce concept sert de base pour le conducteur des travaux et la coordination des différents intervenants.• Dans l'appel d'offres, il définit des objectifs spécifiant les mesures à appliquer pour garantir la mise en œuvre du concept logistique et de communication. Il utilise à cet effet des rubriques distinctes dans le descriptif.• Il tient compte des normes SIA, et en particulier de la norme SIA 118 ainsi que des Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction SIA 118/xxx, et les intègre comme élément à part entière du contrat d'entreprise.
Conducteur des travaux	coordonne et contrôle
	<ul style="list-style-type: none">• Le conducteur des travaux est tenu de garantir la sécurité des personnes travaillant sur le chantier.• Il vient en aide aux entreprises pour les mesures de protection nécessaires et leur signifie leur devoir de concertation.• Il veille à la bonne coordination des travaux de l'ensemble des entreprises intervenant sur le chantier et procède ainsi à la mise en œuvre du concept logistique.• Il organise l'utilisation des installations de chantier et contrôle leur état.• Le conducteur des travaux anticipe les besoins d'information (qui, quand et comment) et procède ainsi à la mise en œuvre du concept de communication.• Il contrôle le bon respect des règles et engage d'éventuelles sanctions au cas par cas.
Entrepreneur	exécute et informe
	<ul style="list-style-type: none">• L'entrepreneur est tenu de garantir la sécurité des personnes travaillant sur le chantier.• Avant la passation du contrat d'entreprise, il examine les mesures propres au chantier qui devront être prises pour garantir la sécurité au travail et la protection de la santé. Il utilise pour les mesures de protection des rubriques distinctes dans le descriptif.• Il se consulte avec le conducteur des travaux et les co-entrepreneurs.• Il respecte les prescriptions du conducteur des travaux et du concept logistique.• Il informe et instruit ses collaborateurs ainsi que ceux des sous-traitants.

Source : Basler&Hofmann

Allègement et optimisation du travail sur les chantiers

Projet commun des organisations patronales du second œuvre, du SECO, de la Suva et du syndicat Unia; financé par les commissions paritaires du second œuvre

09.03.2016/18.11.2023

Bases légales pour le concepteur (direction générale du projet)

Le concepteur prévoit les mesures techniques et organisationnelles et établit un concept logistique (planning et échéancier) afin de coordonner l'ensemble des entreprises intervenantes. Doivent être pris en compte: la fourniture, l'élimination des déchets, les livraisons, les voies accès, la manutention et l'entreposage, les places de stationnement, l'accès à l'ouvrage stabilisé et carrossable pour des équipements sur roues, les passerelles, les échafaudages, les ouvertures de montage, les engins de levage tels que les ascenseurs et les grues, etc. La simulation de l'utilisation de ces facilités dans le déroulement des travaux permet de mieux prévoir d'éventuelles situations critiques (SIA RPH 103, art. 4.2, 4.3.31, 4.3.32).

La coordination des professionnels, la planification des travaux dans l'espace et dans le temps, l'appel d'offres, les contrats avec les entreprises et la participation aux contrôles sont réglementés dans le Règlement concernant les prestations et honoraires SIA ainsi que dans le contrat de mandataire SIA comme faisant partie des tâches de la direction générale du projet dans le cadre de la conception et de l'exécution de l'ouvrage. C'est donc entre les mains du concepteur que reposent le déroulement harmonieux et efficace des travaux et la réduction des temps morts (SIA RPH 102, 103; contrat de mandataire SIA 1002, 1003).

Le concepteur édicte des prescriptions concernant l'information des intervenants et la mise en œuvre du concept logistique dans un concept de communication (concept d'information) (SIA RPH 103, art. 4.2, 4.3.31).

La planification des travaux de construction et les mesures à prendre pour la sécurité au travail et la protection de la santé, ainsi que leur organisation, sont prescrites dans l'OTConst. Le plan d'hygiène et de sécurité sert de cadre pour la mise en œuvre (art. 3 et 4 OTConst).

Par délégation du maître d'ouvrage, le concepteur tient compte dans l'appel d'offres des normes SIA, et en particulier de la norme SIA 118 et des Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction SIA 118/xxx, et les intègre comme élément à part entière du contrat d'entreprise. Il réfléchit, dès l'appel d'offres, aux mesures destinées à alléger le travail dans le second œuvre. Il intègre dans l'appel d'offres des prescriptions (dispositions particulières) ou des rubriques spécifiant les modalités de mise en œuvre du concept logistique et de communication (p. ex. des prescriptions concernant les livraisons, les échéanciers, les outils pratiques, la fréquence des réunions, les séances obligatoires du conducteur des travaux, etc.) (art. 3 OTConst; SIA 118, art. 6 à 10; CAN 102, 113, 600).

Dans ce contexte, il utilise les différents articles correspondants dans le CAN, à savoir ceux du CAN 102 pour les dispositions particulières, les informations supplémentaires, l'accès et la protection des personnes, ceux du CAN 113 pour les installations de chantier et ceux du CAN 600 pour les dispositifs de levage, les échafaudages et les installations de chantier pour le second œuvre (CAN 102 art. .220, .360., .370, .400, .500, .640; CAN 113 art. .200, .300, .400, .500, .800, .900; CAN 600 art. .000, .100).

La norme SIA 465 décrit les tâches du concepteur dans le cadre de l'élaboration du plan de sécurité.

La norme SIA 430 édicte en outre des prescriptions pour le concept d'élimination des déchets et la mise en œuvre de ce dernier.
